

# Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 24

PDF erstellt am: **05.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas, par raison d'économie, reculer devant le moyen de mettre l'armée vaudoise en état de tenir honorablement son rang. Ce qui manque, surtout, à nos officiers d'infanterie, c'est l'habitude du service. Or, cette habitude, ils ne peuvent l'acquérir que par la pratique résultant de réunions de troupes plus fréquentes. Nous espérons que l'examen de cette question, auquel le Conseil d'Etat annonce vouloir se livrer, amènera des améliorations; aussi nous admettons sa réponse.

La réponse est admise.

9<sup>me</sup> OBSERVATION. — « Inviter le Conseil d'Etat à veiller à ce qu'à l'avenir, par une économie mal entendue, on évite de procéder avec trop de précipitation à la mise sur pied et au licenciement des corps de troupes appelés au service actif. »

*Réponse.* — Le Conseil d'Etat a cru qu'il était de son devoir d'économiser le plus possible le temps et les deniers des hommes appelés au service militaire, en réunissant les corps, non au chef-lieu du canton, mais dans des localités placées de manière à ce que aucun homme ne soit exposé à faire des contremarches inutiles, et aussi en vue d'éviter de grandes dépenses à l'Etat. Il en résulte parfois quelques inconvénients administratifs.

Le Conseil d'Etat verra, pour l'avenir, à concilier une sage économie avec une organisation convenable et complète des troupes avant leur départ, et à faire procéder au licenciement, de manière à ce que tous les comptes puissent être réglés avant la rentrée des hommes dans leurs foyers.

M. le *Rapporteur*. Nous espérons que le Conseil d'Etat comprendra, en examinant la question, qu'il ne faut pas, pour économiser quelques centaines de francs, s'exposer à voir se renouveler les scènes fâcheuses qui ont eu lieu.

Nos confédérés, avant d'envoyer leurs bataillons au service fédéral, les réunissent quelques jours d'avance, afin de les organiser et de les mettre en état de paraître. Aussi, leurs bataillons arrivent au service fédéral avec une certaine tenue militaire, une apparence qui donne toujours bonne idée d'une troupe. Les nôtres ne présentent pas le même coup-d'œil parce que, réunis trop à la hâte, ils sont obligés de s'organiser en route; la discipline en souffre considérablement, et nos soldats sont humiliés de cette espèce d'infériorité où ils se trouvent, au moins à leur entrée au service, vis-à-vis de nos Confédérés.

La même chose se passe lors du licenciement; la rentrée du matériel ne peut être contrôlée suffisamment, la comptabilité ne peut être terminée avant le licenciement des hommes, il en résulte encore des scènes fâcheuses, et la discipline en souffre. L'Etat y perd bien des francs pour économiser des batz.

J'espère que, comme la réponse le dit, le Conseil d'Etat avisera aux moyens de parer à ces inconvénients.

La réponse est admise.

— M. le lieutenant-colonel Fonjallaz a demandé sa démission comme commandant du 3<sup>me</sup> arrondissement pour raison de santé. Le Conseil d'Etat, après avoir inutilement engagé cet officier à conserver titulairement ses fonctions jusqu'à son rétablissement, a accepté cette démission et maintenu M. Fonjallaz dans les honneurs de son grade.

**Bâle.** — La démolition de l'enceinte fortifiée de la ville de Bâle est actuellement en discussion comme précédemment à Genève. La *Schweizerische Militär-Zeitung* a publié sur ce sujet quelques articles sur lesquels nous reviendrons plus tard. Notre confrère appuie la démolition projetée, pensant qu'un camp retranché remplirait mieux le but de défense assigné à cette enceinte.